



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE
MIXTE MULTISERVICES**

**DÉCISION N° DM-23-289
EN DATE DU 13 JUILLET 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

VU la décision n°DM-23-112 du 23 février 2023 portant suppression de la régie mixte multiservices ;

CONSIDERANT la nécessité de reporter la date de suppression de la régie afin de procéder aux opérations de clôture ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/06/2023 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Est abrogée la décision n° DM-23-112 du 23 février 2023 portant suppression de la régie mixte multiservices ;

ARTICLE 2 : La régie mixte multiservices et les trois sous-régies sont supprimées à compter du 15 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au
suivi des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230713-Imc1H10858H1-AR
Date de réception en Préfecture : 13/07/2023
Date de Publication : 13/07/2023